Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260320-20260320_DCM2-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.03.20 DCM2

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes BERNARD Élodie, CARADEC Valérie, GUICHOUX Sandrine, NÉDELLEC Sanae, NORMANT Patricia, ROSPARS Corinne, THOMAS Karen.
MM. CAUDAL David, HENRY Jean-Paul, JACQUIN Laurent, LE BAIL Siméon, LE DREN Vincent, SINDE Philippe.

Procuration :
M. Philippe NÉDELLEC à M. Patrick URIEN.

M. Siméon LE BAIL a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire
Domaine : 5.1 Election exécutif - Délibération relative aux élections

Exposé

Sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN, Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire. Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales, *le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.*

Délibération

Le Conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Vote

☐ Nbre d'abstention :
☐ Nbre de vote « contre » :
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.

M. Siméon LE BAIL,

Secrétaire de séance.